



Communion Protestant Luthéro-Réformée



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 mars 2024

Les protestants ne sont pas « contre » l'avortement.

Le 4 mars 2024, le Parlement français s'est prononcé pour l'inscription de l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution.

À cette occasion, les religions ont été présentées comme un bloc « contre » cette démarche. Si la question fait l'objet de positions nuancées parmi les protestants, les Églises membres de la Communion Protestant Luthéro-Réformée (CPLR) tiennent à rappeler que très tôt, les droits des femmes ont été un véritable enjeu en protestantisme. C'est en son sein qu'est créé en 1946 le mouvement féministe « Jeunes femmes », qui participera en 1956 à la création de l'association « La maternité heureuse », et deviendra, en 1960, le Mouvement français pour le planning familial¹. À cette époque où la contraception était interdite², l'avortement pénalisé³, et où de nombreuses femmes mourraient des suites d'avortements clandestins, des protestantes se sont battues pour que ce contrôle social du corps des femmes cesse au profit d'un vrai accès à l'autonomie et à la responsabilité. Dès 1988, le théologien protestant André Dumas écrivait que « *le soutien à la loi sur l'interruption volontaire de grossesse devait mettre fin au fléau social de l'avortement clandestin, quand la détresse l'emporte sur l'espoir [...]. Une clarification est alors nécessaire : les options protestantes ne sont nullement un laisser-aller au laxisme morne, mais un appel à la responsabilité, à ce que j'appellerais volontiers les égards envers l'autre, au cœur de l'amour.* »

Les protestants considèrent que chacun et chacune est responsable devant Dieu de ses paroles comme de ses actes. Aussi ils et elles se reconnaissent davantage dans un incessant débat éthique, ajusté à la vie, que dans une position morale arrêtée une fois pour toutes. La vocation des Églises est d'aider chacune et chacun à se déterminer au mieux dans toutes les situations de sa vie.

Le droit pour toute femme de faire ses propres choix de vie est inaliénable. Fallait-il l'inscrire dans la Constitution française ? Parce que ce droit est en danger dans de nombreux pays, c'est un moyen de le préserver. Mais au-delà de la protection de ce droit, il importe que soient mis en place dans notre pays les moyens pour l'exercer.

Emmanuelle SEYBOLDT, pasteure

Présidente du Conseil national de l'Église protestante unie de France

Christian ALBECKER,

Président du Conseil de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

EPUDF – 47 rue de Clichy – 75009 Paris – <https://www.uepal.fr/>

Contact presse : Daniel Cassou – 06 16 29 13 13 - daniel.cassou@epudf.org

UEPAL – 1 bis quai Saint-Thomas BP 80022 – 67081 Strasbourg cedex - <https://epudf.org/>

Contact presse : Angèle Erny – 06 10 13 00 81 – angele.erny@uepal.fr

¹ Sur les vingt-deux femmes du conseil d'administration, la moitié était protestante https://fr.wikipedia.org/wiki/Mouvement_français_pour_le_planning_familial

² Sous le nom de « Loi relative à la régulation des naissances », abrogeant la loi du 31 juillet 1920 interdisant toute contraception et information relative à la contraception, la loi Neuwirth de 1967 met en place une législation autorisant la fabrication et l'importation de moyens de contraception.

³ La loi Veil de 1975 prévoit une dépénalisation de l'avortement, sous conditions.